

# IVRY

## S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction Espaces Publics**  
Service Déplacements Stationnement  
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

**Société TERCA**  
3/5 rue de Lavoisier  
77400 Lagny-sur-Marne

affaire suivie par **S. Zouak**  
T 01 49 60 27 46 [courrier@ivry94.fr](mailto:courrier@ivry94.fr)

Références : SZ/EG/28/2024

Ivry-sur-Seine, le **19 MAR. 2024**

### **Objet : occupation du domaine public**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société TERCA – 3/5 rue de Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne (☎ : 01.82.39.15.40), agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper le domaine public face au **115 rue Molière – 94200 Ivry-sur-Seine par :**

- **UN CANTONNEMENT DE CHANTIER de 22 m de longueur x 5 m de largeur sur huit places de stationnement** en dehors de la place réservée au stationnement des personnes en situation de handicap.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

### **AUTORISE**

**ARTICLE PREMIER** : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**
- **La durée d'occupation du domaine public devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).**
- **Les abords de la base vie devront être maintenus en bon état de propreté.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée de l'occupation.**

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

-2-

**ARTICLE DEUX** : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où l'occupation sera effective. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

**ARTICLE TROIS** : A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

**ARTICLE QUATRE** : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

**ARTICLE CINQ** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation

Jean-François Lorès  
Directeur Général Adjoint

